

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 8 novembre 2011 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

PRÉSENCES

La mairesse	Madame Nicole Davidson
Les Conseillers (ères)	Madame Barbara Strachan Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Denis Charlebois Madame Dominique Forget Monsieur Raymond Auclair
Le directeur général Par intérim	Monsieur Yves Frenette
l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier

ABSENCE

La Conseillère	Madame Manon Paquin
Le directeur général	Monsieur Serge Pourreaux

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après constatation du quorum, la Mairesse procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

11-11-321

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE retirer le point suivant de l'ordre du jour

10.1 Ratification de mandat – Groupe Rousseau Lefebvre (réserve naturelle)

D'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de l'assemblée**
- 2 Ratification de l'ordre du jour**
- 3 Point d'information générale de la mairesse**
- 4 Ratification du procès-verbal –11 octobre 2011**
- 5 FINANCES**
 - 5.1 Rapport de la mairesse sur la situation financière pour l'année 2011

- 5.2 Ratification du journal des décaissements – Octobre 2011
- 5.3 Virements budgétaires
- 5.4 Opération Nez Rouge
- 5.5 Renouvellement – Le Groupe ACCIsst
- 5.6 Ratification de mandat – Services juridiques – Cour des petites créances / 2035, rue Wilfrid
- 5.7 État des activités financières pour la période se terminant le 31 octobre 2011
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Cessation d'emploi - Pompier
 - 6.2 Embauche – Pompier
 - 6.3 Ratification de mandat – SPCALL / Chance aux chats
- 7 TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Patinoire et dépendances – Parc du lac Paquin
 - 7.2 Amendement – Résolution 10-11-381 (Cession, rue de l'Aube)
 - 7.3 Ratification de mandat – Genivar / Mise aux normes de l'usine des eaux usées
 - 7.4 Ratification de mandat – Dessau / Assistance technique
 - 7.5 Entretien – Patinoire / Parc Léonidas-Dufresne
 - 7.6 Autorisation de signature – Acte de cession / 1074-1076, route 117
 - 7.7 Mandat / LVM inc. – Investigation du puits Xavier et forage de reconnaissance
 - 7.8 Ratification de mandat – Qualitas / Capacité structurale de rues
 - 7.9 Mandat – Dessau / Préparation du devis pour la réfection de chemins 2011-2012
- 8 ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Ratification de mandat - Sanexen / Programme Climat municipalités
- 9 URBANISME**
 - 9.1 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1030, route 117 (aménagement de terrain)
 - 9.2 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1325, rue de la Sapinière (aménagement de terrain)
 - 9.3 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1261, chemin de la Rivière (construction)
 - 9.4 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1775, route 117 (enseigne)
 - 9.5 Projet conforme présenté relativement au PIIA – 2505, rue de l'Église (rénovation)
 - 9.6 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 989, route 117 (aménagement de terrain)
 - 9.7 Abrogation de résolution – 11-09-266 (demande de subdivision)
 - 9.8 Belvédère du parc des Amoureux
 - 9.9 Projet non conforme présenté relativement au PIIA – 1332, chemin de la Rivière (démolition)
- 10 PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN**
 - 10.1 Ratification de mandat – Groupe Rousseau Lefebvre (Réserve naturelle)
- 11 CULTURE**
- 12 COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
 - 12.1 Partenariat – Centre de ski Belle Neige
 - 12.2 Entente de service – ÉnerJ-Santé optimale / Sessions Automne 2011 et Hiver 2012
- 13 DIVERS**
 - 13.1 Fondation Dufresne – Souper bénéfice
 - 13.2 Formations et colloques
 - 13.3 Calendrier des sessions ordinaires du Conseil municipal – Année 2012

- 14 **AFFAIRES NOUVELLES**
- 15 **Point d'information des conseillers**
- 16 **Période de questions des citoyens**
- 17 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point d'information
générale de la
mairesse

Voyage au Pérou

Du 16 au 24 octobre dernier, j'ai effectué un voyage au Pérou dont je veux vous donner des nouvelles. Invitée personnellement par la *Maison des poètes du Pérou*, basée à Lima, j'ai profité de cette occasion pour confirmer le jumelage de Val-David avec les villes de Cajamarca, Chota et Bambamarca où j'ai été reçue et honorée en tant que femme canadienne politiquement active, favorable aux arts, et pour ma contribution à la réputation culturelle de mon village. Ces jumelages, pour eux comme pour nous, sont l'expression fraternelle d'une préoccupation artistique et culturelle commune.

Au cours de mon séjour j'ai participé à plusieurs activités populaires et cérémonies officielles qui se sont déroulées dans ces trois villes. Pour vous situer, il faut savoir que le Pérou compte 25 régions divisées en provinces. La région de Cajamarca est à plus de 15 heures de route au nord-est de Lima. Elle est divisée en 13 provinces. Dans cette région, j'ai visité deux villes, soit la capitale provinciale de Cajamarca et la ville provinciale de Chota. Dans la province de Bolivar, j'ai été reçue dans la plus petite ville de Bambamarca.

C'est par l'intermédiaire d'une citoyenne écrivaine de Val-David que des professeurs de l'Université de Lima ont entendu parler de Val-David et de son effervescence culturelle assez extraordinaire. L'un de ces professeurs est le fondateur de la *Maison des poètes du Pérou*.

Pour officialiser ces jumelages, une résolution a été adoptée le mois dernier par le Conseil municipal. En retour, les villes péruviennes ont fait de même et voici quelques extraits, traduit bien librement, de ce que l'on retrouve à ces résolutions :

« Val-David est reconnue pour sa participation citoyenne et pour investir massivement dans la culture. »

« Cajamarca reconnaît les personnes et entités nationales et internationales qui honorent de leur présence notre ville. »

« La Municipalité de Cajamarca se réjouit de ce jumelage avec Val-David avec qui nous partageons la noble tâche d'être au service de nos communautés. ».

« Notre ville est honorée de recevoir un large éventail de poètes venus de divers pays qui nous enseignent la tendresse entre les peuples. »

« Notre province de Chota, berceau et patrimoine des paysans du Pérou, terre de gens généreux et accueillants, ouvre les portes de son cœur aux visiteurs.

Notre Municipalité entend reconnaître publiquement la contribution des personnes et des institutions qui partagent les mêmes préoccupations.

Et c'est pourquoi nous honorons et déclarons illustre visiteur madame Nicole Davidson, mairesse de Val-David au Canada. »

Après un long trajet en avion, je me suis laissée conduire pendant six jours

sur des routes cahoteuses où la camaraderie et la fraternité n'ont cessé de régner parmi les 60 poètes et nos hôtes des villes visitées. La population se pressait sur les trottoirs pour proclamer sa fierté culturelle, les enfants des écoles et des garderies participaient activement aux célébrations poétiques et festives.

On m'a fait partout un accueil inoubliable et très solennel. De surcroît, parce que j'étais la seule nord-américaine et la seule francophone, ma présence n'est pas passée inaperçue.

J'ai assisté à plusieurs conférences et baigné avec bonheur dans la poésie, des heures durant, entre les cérémonies officielles et très protocolaires, même si tout se passait en espagnol.

Je n'ai entendu ni français, ni anglais. Pour eux, le Canada c'est Toronto, et en anglais. La Québécoise en moi les a mis au fait de la prédominance du français au Québec et leur a montré que même si leur invitée parlait français, elle pouvait bien se débrouiller en espagnol.

Malgré la barrière de la langue, je pense avoir réussi à faire connaître et aimer Val-David, à faire valoir notre ouverture d'esprit, notre réputation culturelle et notre âme latine.

J'avais apporté en cadeaux trois œuvres des artistes de l'*Atelier de l'Île*, un livre de Alain-Marie Tremblay, céramiste, et le cahier décrivant la fresque autour du Métro Dufresne pour offrir aux maires qui m'ont reçue royalement. J'ai choisi ces cadeaux pour leur représentativité, mais aussi et surtout pour leurs petits formats, faciles à caser dans mes bagages.

J'ai aussi rapporté les cadeaux que vous pouvez voir ici, dont une médaille d'or qui m'a été décernée par la *Maison des poètes du Pérou*, honneur que je désire partager avec l'ensemble des acteurs culturels de Val-David.

Le texte en espagnol qui l'accompagne fait état :

- de l'importance d'aider les individus et les institutions culturelles pour favoriser l'enrichissement des activités culturelles internationales;
- de générosité et de sensibilité envers les artistes et de l'imagination déployée pour les soutenir; et
- de la noblesse de mes intentions en participant à des événements internationaux.

Même si je n'ai pas vu le Machu Pitchu, ni la région de Cuzco, ce voyage m'a beaucoup apporté. J'ai connu des gardes du corps, des paparazzis, des défilés monstres dans les rues des villes, des nuits froides et humides, des soleils de plomb durant le jour, des émotions intenses et surtout un grand sentiment de fierté de vous représenter dans ces territoires éloignés.

En gardant le contact, nous continuerons à faire notre part pour que cette belle fraternité continue de régner sur la terre.

11-11-322

OBJET : Ratification du procès-verbal –11 octobre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2011.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

ADOPTÉE

FINANCES

OBJET : Rapport de la mairesse sur la situation financière pour l'année 2011

La mairesse fait rapport sur la situation financière de l'année 2011.

Ce rapport sera publié dans la prochaine édition du journal Ski-se-Dit.

11-11-323

OBJET : Ratification du journal des décaissements – Octobre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2011, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques # 111477 à 111709	395 019,06 \$
---------------------------	---------------

ADOPTÉE

11-11-324

OBJET : Virements budgétaires

ATTENDU que la Municipalité a décidé de faire un suivi détaillé de ses dépenses;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer certains virements de fonds pour éviter que des postes budgétaires soient déficitaires;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal du budget révisé pour le mois d'octobre 2011 portant les numéros Budget 107 à Budget 135 pour un montant de 52 755 \$ tel que préparé par le directeur du service de la Trésorerie soit et est ratifié.

ADOPTÉE

11-11-325

OBJET : Opération Nez Rouge

ATTENDU qu'Opération Nez Rouge entreprend pour une nouvelle année sa campagne de sensibilisation;

ATTENDU la demande d'affichage présentée par l'organisme en octobre 2011;

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par l'organisme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'organisme Opération Nez Rouge à installer une affiche temporaire au coin des rues de l'Église et du Villageois d'un format de 4 pieds par 8 pieds visant la sensibilisation des citoyens.

QUE le Conseil municipal autorise une commandite de 250 \$ pour la présence du logo municipal de Val-David sur les affiches et affichettes de la campagne.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 2011-067 en date du 28 octobre 2011 ayant été émis.

ADOPTÉE

11-11-326

OBJET : Renouvellement – Le Groupe ACCIsst

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion à la mutuelle de prévention, Le Groupe ACCIsst, pour l'année 2011-2012 au coût de 1 139,25 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

11-11-327

OBJET : Ratification de mandat – Services juridiques – Cour des petites créances / 2035, rue Wilfrid

ATTENDU que la Municipalité a été poursuivi à la cour des petites créances dans le dossier portant le numéro 715-32-000149-092;

ATTENDU qu'il était nécessaire de s'adjoindre les services d'un expert juridique afin de s'assurer d'une bonne défense pour la Municipalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie le mandat qui a été donné à la la firme Dubé Guyot inc. en date du 17 octobre 2011 et ainsi autoriser le paiement de la facturation au montant de 1 338,26 \$ incluant les taxes applicables, pour la

préparation de l'audition à la cour des petites créances, dans le dossier 715-32-000149-092.

ADOPTÉE

11-11-328

OBJET : État des activités financières pour la période se terminant le 31 octobre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'état des activités financières de la Municipalité pour la période se terminant le 31 octobre 2011 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11-11-329

OBJET : Cessation d'emploi – Pompier

ATTENDU la note de service du directeur du service de Sécurité incendie en date du 3 octobre 2011;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie la cessation d'emploi de monsieur Sébastien Rouleau.

ADOPTÉE

11-11-330

OBJET : Embauche – Pompier

ATTENDU le départ de personnel au service de Sécurité incendie ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Jimmy Guénette Galarneau au sein du service de Sécurité incendie de la Municipalité.

QUE ses conditions de travail soient fixées suivant la convention collective en vigueur à la Municipalité.

ADOPTÉE

11-11-331

OBJET : Ratification de mandat - SPCALL/ Chance aux chats

ATTENDU la mise sur pied du Comité Chance aux chats par un groupe de citoyens;

ATTENDU que le Conseil désire soutenir cette initiative citoyenne;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie et autorise un déboursé maximum de 2 120 \$ à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle (SPCALL) pour soutenir cette initiative citoyenne en permettant la location de deux (2) cages ainsi que l'entrée de chats provenant du territoire val-davidois au local de SPCALL pour une période de six (6) mois se terminant le 31 décembre 2011;

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

11-11-332

OBJET : Patinoire et dépendances – Parc du lac Paquin

ATTENDU que les citoyens bénéficient de l'installation d'une patinoire extérieure située dans le secteur du lac Paquin depuis de nombreuses années ;

ATTENDU les démarches entreprises par le directeur des Travaux publics pour l'obtention de prix concernant la préparation avant saison, l'entretien journalier de la patinoire du parc du lac Paquin, ses dépendances, son stationnement, le ménage et l'ouverture/fermeture du local

ATTENDU l'offre de services de monsieur Jean-Claude Latreille pour la somme de 7 375 \$ plus les taxes, si applicables;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de monsieur Jean-Claude Latreille pour la préparation avant saison, l'entretien journalier de la patinoire du parc du lac Paquin, ses dépendances, son stationnement, le ménage et l'ouverture/fermeture du local.

QUE le montant total de l'entente est fixé à 7 375 \$ plus les taxes, si applicables.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à l'entente à intervenir entre les parties.

QUE le directeur des Travaux publics et la directrice Loisirs et culture soient responsables du suivi de cette entente.

ADOPTÉE

11-11-333

OBJET : Amendement – Résolution 10-11-381 (Cession, rue de l'Aube)

ATTENDU que le propriétaire du lot 2 992 590 (ancien lot) a dû modifier son lotissement;

ATTENDU que le nouveau numéro de lot est 4 827 036, cadastre du Québec;

ATTENDU que la résolution numéro 10-11-381 doit être amendée afin de refléter la réalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution numéro 10-11-381, Cession rue de l'Aube est amendée pour identifier correctement le lot cédé, soit 4 827 036, cadastre du Québec.

ADOPTÉE

11-11-334

OBJET : Ratification de mandat – Genivar / Mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées

ATTENDU que les installations de traitement des eaux usées de la Municipalité nécessitent une mise aux normes ainsi qu'une augmentation de capacité;

ATTENDU qu'une étude liée à la problématique de la capacité de traitement de l'usine d'épuration a déjà été réalisée;

ATTENDU que des subventions sont disponibles à différents paliers gouvernementaux;

ATTENDU l'offre de services transmise par la firme Genivar en date du 20 octobre 2011;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie le mandat donné à la firme Genivar suivant son

offre de services en date du 20 octobre 2011 au montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables pour les services suivants :

- Effectuer une visite des installations existantes avec un représentant de la Municipalité afin de relever l'arrangement général des équipements de traitement et des alentours afin de permettre à la firme d'apprécier la condition existante des dites installations;
- Revoir sommairement les critères de conception des solutions proposées;
- Revoir et évaluer sommairement les coûts de construction des solutions proposées dans l'étude;
- Préparer les demandes de subventions;
- Participer au(x) rencontre(s) avec le MAMROT, si nécessaire.

QUE le Conseil municipal ratifie la signature de l'offres de services par le directeur général.

ADOPTÉE

11-11-335

OBJET : Ratification de mandat – Dessau / Assistance technique

ATTENDU la présentation par la Municipalité d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ) du MAMROT;

ATTENDU que les représentants du MAMROT ont demandé certains éclaircissements face aux projets présentés;

ATTENDU l'offre de services de la firme Dessau en date du 19 octobre 2011;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie le mandat octroyé à la firme Dessau suite à son offre de services en date du 19 octobre 2011 au montant estimatif de 7 800 \$ plus les taxes applicables pour les services suivants :

- Définition des arguments requis pour démontrer l'éligibilité au programme TECQ des projets proposés;
- Rédaction d'une lettre technique;
- Production d'une figure qui localise chacun des projets soumis au TECQ;
- Participation au(x) rencontre(s) avec la Municipalité.

QUE le Conseil municipal ratifie la signature de l'offre de services par le directeur des Travaux publics.

ADOPTÉE

11-11-336

OBJET : Entretien – Patinoire / Parc Léonidas-Dufresne

ATTENDU que les citoyens bénéficient de l'installation d'une patinoire extérieure située au cœur du village depuis de nombreuses années ;

ATTENDU les démarches entreprises par le directeur des Travaux publics pour la fourniture d'entretien de patinoire;

ATTENDU que Entretien Extérieur du Nord a offert d'entretenir la patinoire et ses dépendances suivant l'entente à signer pour la somme de 21 500 \$ plus taxes, si applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil municipal accorde à Entretien Extérieur du Nord l'entretien et le gardiennage des patinoires du parc Léonidas-Dufresne pour la saison 2011-2012 pour une somme de 21 500 \$ plus taxes, si applicables.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à l'entente à intervenir entre les parties.

QUE le directeur des Travaux publics et la directrice Loisirs et culture soient responsables du suivi de cette entente.

ADOPTÉE

11-11-337

OBJET : Autorisation de signature – Acte de cession / 1074-1076, route 117

ATTENDU que le Règlement numéro 659 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 13 octobre 2011;

ATTENDU qu'une offre d'achat a été signée entre les parties et dûment acceptées concernant l'acquisition du 1074-1076, route 117;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner un mandat à un notaire pour la finalisation de ladite transaction;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Léonard Pagé Chalifoux Piché, notaires pour la préparation de l'acte de cession à intervenir entre les parties pour l'acquisition de l'immeuble situé au 1074-1076, route 117 (lot 2 991 227, cadastre du Québec).

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11-11-338

OBJET : Mandat / LVM inc. – Investigations du puits Xavier et forage de reconnaissance

ATTENDU que la Municipalité a noté, à travers les années, des problèmes d'accumulation de silt et de sable dans l'eau pompée au puits Xavier;

ATTENDU que la Municipalité désire connaître la nature des déficiences ainsi que les recommandations applicables;

ATTENDU l'offre de services de la firme LVM inc. en date du 28 octobre 2011 au montant de 20 832,00 \$ plus les taxes applicables;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme LVM inc. pour la réalisation des livrables suivants pour un montant de 20 832 \$ plus les taxes applicables :

- Localiser les services et infrastructures souterraines du secteur par l'entremise du service d'Info-Excavation;
- Revoir les études fournies par la Municipalité afin d'intégrer les données au présent mandat;
- Réaliser une visite initiale du terrain par un professionnel spécialisé en hydrogéologie afin d'établir de façon préliminaire les conditions topographiques et hydrologiques;
- Réaliser l'inspection de l'intérieur du puits Xavier à l'aide d'une géo-caméra afin de vérifier la présence de signes visuels de dysfonctionnement;
- Réaliser un forage d'une profondeur d'environ 35 m comprenant l'échantillonnage à intervalles réguliers des sols rencontrés;
- Aménager le forage en puits d'observation de l'eau souterraine;
- Réaliser les analyses suivantes sur certains échantillons de sols recueillis afin de préciser le contexte stratigraphique (la distribution et le type d'analyses pourra varier en fonction de la stratigraphie rencontrée)
 - Analyse granulométrique <5 mm et lavage au 80 pm (10 analyses);
 - Analyses granulométriques >5mm et lavage au 80 pm (4 analyses);
 - Analyses sédimentométriques, (5 analyses).
- Réaliser la conception d'un puits d'alimentation en eau potable dont les caractéristiques seront compatibles au contexte hydrostratigraphique rencontré lors du forage;
- Rédiger un rapport final d'inspection du puits Xavier et de caractérisation hydrogéologique sommaire du secteur.

Et ce, suivant l'offre de services de LVM inc. en date du 28 octobre 2011.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11-11-339

**OBJET : Ratification de mandat – Qualitas / Capacité structurale de
rues**

ATTENDU la mise en œuvre d'un programme de réfection routière de plus
de 1,4 millions à réaliser en 2012 et 2013

ATTENDU que trois (3) technologies de réhabilitation sont envisagées ;

ATTENDU que la technologie à privilégier pour chacun des tronçons des
routes visées par ce programme, nécessitait une évaluation
structurale de la fondation de ces tronçons ;

ATTENDU la nécessité d'avoir un laboratoire compétent en la matière, soit
la firme Qualitas ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie le mandat donné à la firme Qualitas pour
l'évaluation structurelle des chaussées visées par le programme de réfection
routière et d'obtenir leurs recommandations sur les technologies à utiliser pour
un montant de 21 920 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Conseil ratifie la signature du bon de commande par le directeur
général.

ADOPTÉE

11-11-340

**OBJET : Mandat – Dessau / Préparation du devis pour la réfection
de chemins 2011-2012**

ATTENDU l'approbation du Règlement numéro 660 par le ministère des
Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du
territoire (MAMROT) le 18 octobre 2011;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs-conseils afin de
procéder à l'analyse des tronçons énumérés audit règlement,
produire les interventions requises, préparer les documents
d'appel d'offres, analyser les soumissions reçues et
recommander le choix de l'entrepreneur;

ATTENDU l'offre de services transmise par la firme Dessau en date du 4
novembre 2011;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal octroie le mandat à la firme Dessau afin de rendre les
livrables suivants :

- Procéder à l'analyse des données existantes sur les matériaux en place;

- Effectuer la visite de terrains en présence d'un représentant de la Municipalité;
- Procéder à une campagne photographique avant travaux;
- Déterminer les interventions requises pour chacun des tronçons;
- Produire les croquis de localisation et devis définitifs ainsi que les documents d'appel d'offres;
- Procéder à l'analyse des soumissions;
- Recommander le choix de l'entrepreneur.

Et ce, suivant l'appel d'offres en date du 4 novembre 2011 pour un montant de 19 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

11-11-341

OBJET : Ratification de mandat - Sanexen / Programme Climat municipalités

ATTENDU la mise en place du Programme Climat municipalités par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ;

ATTENDU que ce programme permet de subventionner à 90 % les coûts pour la réalisation d'un rapport d'inventaire et d'un plan d'action satisfaisant les exigences du volet 1 du programme ;

ATTENDU que la Municipalité pourrait obtenir une subvention maximale de 50 000\$;

ATTENDU l'offre de services de la firme Sanexen en date du 17 octobre 2011 ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie le mandat octroyé à la firme Sanexen suivant son offre de services en date du 17 octobre 2011 pour un montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables, tel que le détail des services rendus plus amplement décrits à ladite offre de services.

QUE le Conseil ratifie la signature de l'offre de services par le directeur général.

ADOPTÉE

URBANISME

11-11-342

OBJET : **Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1030, route 117 (aménagement de terrain)**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé au 1030, route 117 a présenté une demande d'aménagement de terrain, laquelle a été recommandée avec conditions, tel qu'édicte à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-10-87;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 17 octobre 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour l'immeuble situé au 1030, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de terrain à la condition d'aménager une bande de verdure d'une profondeur de quatre (4) mètres à l'entrée charretière nord (située à gauche sur le plan), suivant les plans et document reçus le 14 octobre 2011.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

11-11-343

OBJET : **Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1325, rue de la Sapinière (aménagement de terrain)**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé au 1325, rue de la Sapinière a présenté une demande d'aménagement de terrain, laquelle a été recommandée avec condition, tel qu'édicte à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-10-88;

- ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 17 octobre 2011;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour l'immeuble situé au 1325, rue de la Sapinière et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de terrain à la condition d'installer seulement une (1) barrière en fer forgé, soit celle prévue pour l'allée véhiculaire située en bordure de la rue de l'Église, suivant les plans et documents reçus le 22 septembre 2011.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

11-11-344

OBJET : Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1261, chemin de la Rivière (construction)

- ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé au 1261, chemin de la Rivière a présenté une demande de construction pour un projet intégré, laquelle a été recommandée avec condition, tel qu'édicte à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-10-89;
- ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 17 octobre 2011;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour l'immeuble situé au 1261, chemin de la Rivière et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet de construction d'un projet intégré à la condition d'aménager seulement deux (2) cases de stationnement en cour avant, suivant les plans et documents reçus le 12 septembre 2011 ainsi que le plan complémentaire reçu le 16 octobre 2011.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

11-11-345

OBJET : Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1775, route 117 (enseigne)

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé au 1775, route 117 a présenté une demande d'enseigne, laquelle a été recommandée avec condition, tel qu'édicté à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-10-90;

ATTENDU que le projet est assujéti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 17 octobre 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour l'immeuble situé au 1775, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet d'enseigne à la condition d'enlever l'enseigne « Machineries du Québec » de la façade latérale du bâtiment et d'installer de l'éclairage par réflexion orienté vers le sol pour l'enseigne sur poteau, suivant les plans et documents reçus le 14 octobre 2011.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

11-11-346

OBJET : Projet conforme présenté relativement au PIIA – 2505, rue de l'Église (rénovation)

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé au 2505, rue de l'Église a présenté une demande de rénovation, laquelle a été recommandée, tel qu'édicte à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-10-85;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 17 octobre 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme soumis par le propriétaire du 2505, rue de l'Église et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation du projet de rénovation suivant les plans reçus le 11 octobre 2011.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

ADOPTÉE

11-11-347

OBJET : Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 989, route 117 (aménagement de terrain)

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé au 989, route 117 a présenté une demande d'aménagement de terrain, laquelle a été recommandée, tel qu'édicté à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-10-86;

ATTENDU que le projet est assujéti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 17 octobre 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel soumis par le propriétaire du 989, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de stationnement en cour arrière suivant les plans reçus le 14 octobre 2011 à la condition d'aménager une bande de verdure en cours avant secondaire à l'emplacement actuel des cases de stationnement donnant directement sur la rue Morin.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

ADOPTÉE

11-11-348

OBJET : Abrogation de résolution – 11-09-266 (demande de subdivision)

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 11-09-266 le 13 septembre 2011 autorisant la création des lots 4 904 139 et 4 904 140 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette autorisation n'est plus requise;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal abroge la résolution numéro 11-09-266 adoptée le 13 septembre 2011.

ADOPTÉE

11-11-349

OBJET : Belvédère du parc des Amoureux

ATTENDU les recommandations T-11-10-21 et T11-06-17 du Comité de toponymie concernant la mise en place d'un écriteau visant à rendre hommage à madame Mariette Dubreuil;

ATTENDU que le Conseil municipal entérine ces recommandations du Comité de toponymie en permettant d'apposer ledit écriteau;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations T11-10-21 et T11-06-17 du Comité de Toponymie visant à permettre d'apposer un écriteau au belvédère du parc des amoureux rendant hommage à madame Mariette Dubreuil qui se lit comme suit :

« (1907-1988)

Mariette Dubreuil est née le 31 octobre 1907 à l'Île Calumet, près de Montréal. Elle a fréquenté l'École des Beaux-arts de Montréal de 1932 à 1942. Son œuvre présente un témoignage unique du patrimoine bâti et de l'environnement naturel de Val-David. Ce belvédère rappelle un lieu où l'artiste venait peindre en s'imprégnant de l'atmosphère du site. De par son art et sa personnalité, madame Dubreuil a célébré la beauté des paysages du village et touché le cœur de ses résidents. »

ADOPTÉE

11-11-350

OBJET : Projet non conforme présenté relativement au PIIA – 1332, chemin de la Rivière (démolition)

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de l'immeuble situé au 1332, chemin de la Rivière a présenté une demande de démolition, laquelle n'a pas été recommandée, tel qu'édicté à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-10-94;

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance extraordinaire du 28 octobre 2011, le Comité consultatif d'urbanisme ne juge pas le projet conforme au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser le projet non conforme présenté pour le 1332, chemin de

la Rivière et ainsi ne pas autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation de ce projet suivant les plans reçus le 24 octobre 2011.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN

Aucun point à l'ordre du jour.

CULTURE

Aucun point à l'ordre du jour.

COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

11-11-351

OBJET : Partenariat – Centre de ski Belle-Neige

ATTENDU que la Municipalité a un rôle à jouer dans l'accessibilité de ses citoyens à des programmes favorisant la pratique d'activités sportives;

ATTENDU que le Conseil municipal a à cœur le développement des jeunes par la pratique sportive;

ATTENDU que la Municipalité adhère au mouvement Villes et Villages en santé et, par ce fait, joue un rôle important sur la santé de sa collectivité;

ATTENDU l'entente de partenariat développée entre la Municipalité et le centre de ski Belle Neige;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adhère au programme Carte « Club Belle Neige » du centre de ski Belle Neige qui s'adresse aux jeunes de 6 à 20 ans.

QUE la Municipalité défraie 50% du coût de la carte, soit 5 \$ donnant droit ainsi à des rabais sur les billets de ski.

QUE le paiement des adhésions à ce programme soit fait après réception de la facture émise par le centre de ski Belle Neige accompagnée de la liste et des adresses des adhérents.

ADOPTÉE

11-11-352

OBJET : Entente de service – ÉnerJ-Santé optimale / Sessions Automne 2011 et Hiver 2012

ATTENDU que ÉnerJ-Santé optimale souhaite offrir des cours à l'intérieur des limites du secteur Dufresne du parc régional Val-David-Val-Morin;

ATTENDU que depuis plusieurs sessions déjà, EnerJ-Santé optimale offre des cours répondant à un besoin des citoyens de Val-David;

ATTENDU que les termes de l'entente doivent être précisés dans une entente de services à intervenir;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la tenue de cours offerts par ÉnerJ-Santé optimale à l'intérieur des limites du secteur Dufresne du parc régional de Val-David-Val-Morin contre une rétribution de 300 \$ par session pour chacune des deux (2) sessions soit Automne 2011 et Hiver 2012.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DIVERS

11-11-353

OBJET : Fondation Dufresne – Souper bénéfice

ATTENDU que le Conseil municipal désire participer à la soirée bénéfice organisée par la Fondation Dufresne qui s'est tenue le 18 octobre 2011;

ATTENDU que le Conseil estime que ce geste est de nature à encourager le bénévolat dans les écoles de Val-David et principalement dans l'organisation des petits déjeuners pour les enfants démunis ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le représentant municipal soit et est autorisé à participer à ce souper bénéfice au profit de la Fondation Dufresne qui a eu lieu le 18 octobre 2011 au restaurant Les Zèbres de Val-David.

QUE les frais de participation du représentant municipal au souper bénéfice lui soit remboursé sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

11-11-354

OBJET : Formations et colloques

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la participation d'employés et/ou d'élus municipaux aux événements suivants :

Titre	Date	Endroit	Coût	Certificat du trésorier
Conférence Web, Qu'est-ce que la tarification ? par la Fédération québécoise des Municipalités	25 octobre 2011	Internet	75,00 \$	2011-063
Conférence Sélection des fournisseurs ! par l'Association des directeurs municipaux du Québec	22 novembre 2011	Internet	70,00 \$	2011-064
Cours d'anglais	Débutant le 7 novembre 2011	Centre professionnel Horizon à Mont-Tremblant	70,00 \$	2011-061
La Rencontre de la culture et du tourisme	10 novembre 2011	Centre musical CAMMAC du Lac MacDonald à Harrington	118,50 \$	2011-059
Logiciel Background	À déterminer (novembre 2011)	MRC des Laurentides	Maximum 225 \$	2011-066

QUE les taxes, si applicables, soient ajoutées aux montants ci-avant mentionnés.

QUE les frais soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, les certificats de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

11-11-355

**OBJET : Calendrier des sessions ordinaires du Conseil municipal
– Année 2012**

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2012 qui se tiendront le 2e mardi de chaque mois et qui débiteront à 19h30 :

- | | |
|--------------|----------------|
| • 10 janvier | • 10 juillet |
| • 14 février | • 14 août |
| • 13 mars | • 11 septembre |
| • 10 avril | • 9 octobre |
| • 8 mai | • 13 novembre |
| • 12 juin | • 11 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général conformément à la loi qui régie la Municipalité.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

OBJET : Point d'information des conseillers

Les conseillers et conseillères le désirant informent les citoyens et citoyennes concernant les dossiers dont ils ont la responsabilité.

OBJET : Période de questions des citoyens

Une période de questions, d'une durée de 30 minutes, est tenue à l'intention des citoyens et citoyennes. Lorsque possible, les réponses sont données verbalement sur place. A défaut, elles seront traitées dans les jours qui suivent.

A cet effet, les membres du Conseil municipal répondent aux questions de l'assistance.

11-11-356

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 21h14.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Mairesse

Yves Frenette
Directeur général par intérim

Serge Pourreaux
Directeur général

Je, Nicole Davidson, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicole Davidson
Mairesse